

Recommandations:

- Les réponses sont rédigées à l'**encre**, ou au crayon pour les croquis et les schémas (pas de rouge).
- Aucun document autorisé.
- Calculatrice programmable non autorisée.
- La consultation des Documents Ressources (RESi) se fait sur poste informatique
- La consultation des documents techniques informatisés (DTi) se fait sur poste informatique.
- Réponse à faire sur les Documents Réponses (DR).

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE**



EPREUVE E2

ETUDE ET EXPLOITATION DE DONNEES

**SOUS-EPREUVE
U.23**

ANALYSE D'UN DOSSIER

DOSSIER ETUDES

Ce dossier comprend des dossiers études, des documents techniques et documents réponses.
Il est accompagné d'un dossier ressource consultable sur poste informatique.

N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
1	Analyse d'un acte de propriété.	/ 10	0 h 35
2	Préparation d'une délimitation.	/ 11	0 h 30
3	Collecte d'informations règlementaires.	/ 10	1h00
4	Identification des demandes administratives à effectuer.	/ 6	0h40
5	Synthèse des besoins de la mission.	/ 3	0h15

Note sur 40 points

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE	13 06 – TGT T23	
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 1/12

ANALYSE D'UN DOSSIER

ETUDE 1

Collecter et analyser des informations à partir d'un document juridique.

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Mme Jalon est propriétaire d'un terrain situé 239 rue du 8 mai 1945, à Seclin.
Elle souhaite aménager ce terrain en plusieurs lots à bâtir.
Elle sollicite le cabinet qui vous emploie, GEOTOP, pour établir une pré-étude afin de s'assurer que son projet est réalisable.
Elle vous a fourni son titre de propriété.

ON DONNE : DT1 - DT1i Plan de situation
DT2i Extrait du plan cadastral
DT3 Extrait de l'acte de vente de Mme JALON
DR1 Document réponses
DR2 Extrait du plan cadastral, document réponse

ON DEMANDE :

- 1.1 Identifier l'unité foncière appartenant à Mme JALON : préciser les références cadastrales et la contenance cadastrale de cette unité. *(Répondre sur DR 1)*
- 1.2 Surligner en jaune l'emprise de l'unité foncière sur le DR2.
- 1.3 Mme Jalon s'interroge sur la valeur juridique de la contenance cadastrale indiquée dans son acte de propriété. Préciser si cette contenance garantit la superficie réelle de sa propriété. Justifier *(Répondre sur le DR 1)*.
- 1.4 Identifier et citer la servitude privée décrite dans l'acte de propriété *(Répondre sur le DR 1)*.
- 1.5 Positionner par un cercle de couleur verte cette servitude sur le DR2.
- 1.6 Identifier et citer le fonds dominant et le fonds servant *(Répondre sur le DR 1)*
- 1.7 Enoncer les droits et obligations de cette servitude sur les deux fonds. *(Répondre sur le DR 1)*

ON EXIGE : L'unité foncière objet de l'étude est correctement identifiée.
Les points juridiques du dossier sont identifiés et correctement analysés.

DE1

1.1 Identifier l'unité foncière appartenant à Mme JALON JALON : préciser les références cadastrales et la contenance cadastrale de cette unité :

.....
.....
.....

1.2 Répondre sur DR2 : surligner en jaune l'emprise de l'unité foncière

1.3 Valeur juridique de la contenance cadastrale :

.....
.....
.....
.....

1.4 Identifier et citer la servitude privée décrite dans l'acte de propriété :

.....
.....

1.5 Répondre sur DR2 : positionner par un cercle de couleur verte cette servitude

1.6 Identifier et citer le fonds dominant et le fonds servant :

.....
.....
.....

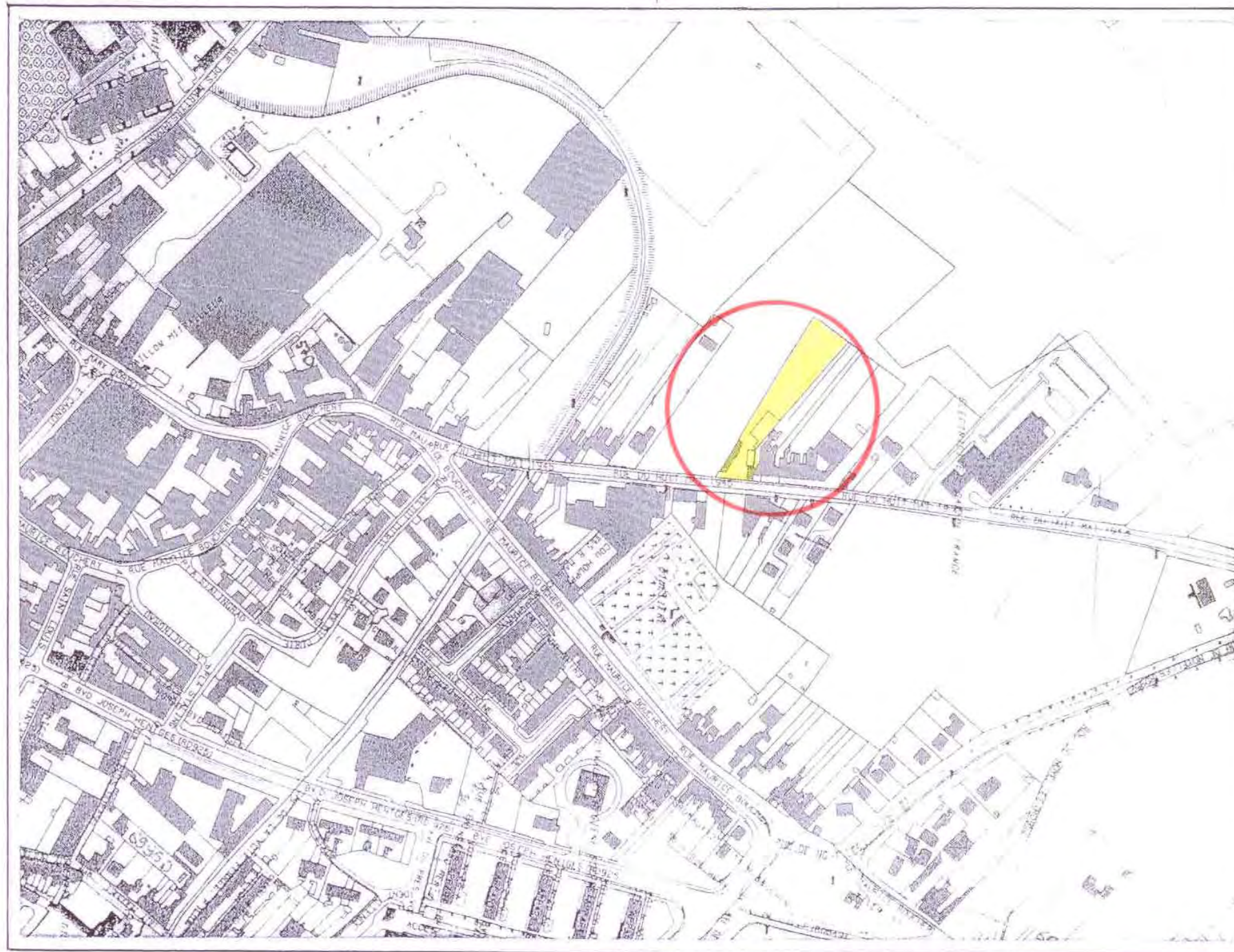
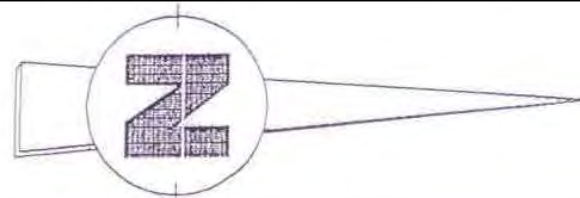
1.7 Enoncer les droits et obligations de cette servitude sur les deux fonds :

.....
.....
.....
.....
.....

DR1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 2/12

Plan de situation



DT1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 3/12

L'AN DEUX MILLE

Le VINGT QUATRE JUILLET

Maitre Alexandre LEFRANC, notaire associé de la société civile professionnelle « Alexandre LEFRANC, Jean DESMEDT et Isabelle WALKOWIAK, notaires » titulaire d'un office notarial dont le siège est à ARMENTIERES (Nord), 37 rue de Lille, sousigné,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

VENTE D'IMMEUBLE

PARTIES A L'ACTE

1) Vendeur

Monsieur Cyril Théophile LEBON, sans profession, demeurant à SECLIN (Nord) 239 rue du 8 mai 1945
Né à HAZEBROUCK (Nord), le 15 mai 1939
Célibataire
De nationalité Française
Résident en France

Désigné ci-après « LE VENDEUR »
D'UNE PART

2) Acquéreur

Madame Martine Soline JALON, enseignante, demeurant à MONS EN PEVELE (Nord), 136 rue de la Viscourt.
Née à LOMME (Nord), le 11 janvier 1977
Célibataire
De nationalité Française
Résident en France

Désigné ci-après « L'ACQUEREUR »
D'AUTRE PART

3) Intervenant

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LILLE, Société coopérative à capital variable, dont le siège social est à LILLE (Nord) 680 AVENUE JEAN JAURES
Identifiée avec le n° Siren 356503345 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 356503345
Intervenant pour consentir un prêt à l'acquéreur.

Présence –Représentation

1. La personne identifiée ci dessus sous le vocable « LE VENDEUR » est présente
2. La personne représentée ci dessus sous le vocable « L'ACQUEREUR » est présente
3. En ce qui concerne les autres interventions :
LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE RONCQ est représenté par M. Julien Lesaffre, clerc de notaire domicilié à RONCHIN, 23 rue des prés, à ce présent, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à RONCQ, du 26 juin 2000, dont l'original demeurera annexé aux présentes après mention.

Capacité

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus. Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de faire obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Election domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite et pour la validité de toutes inscriptions à prendre au bureau des hypothèques en vertu du présent acte, ainsi pour le renvoi des pièces, les parties font election domicile en l'étude du notaire soussigné.

DESIGNATION DES BIENS

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

Ville de SECLIN
Rue du 8 mai 1945

Une maison à usage d'habitation situé à SECLIN (Nord) , 239 rue du 8mai 1945
Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, à savoir

- Section AE n° 4 pour une contenance de 25a75ca
- Section AE n° 5 pour une contenance de 10a25ca

Tel que le dit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITES DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en toute propriété du bien sus-désigné.
Ce bien appartient au vendeur ainsi qu'il sera expliqué à la suite de la partie normalisée sous le titre d'origine de propriété.

EFFET RELATIF

Donation partage par Monsieur et Madame LEBON suivant acte reçu par Maître DURAN à Notaire à Cysoing (Nord) le 10 décembre 1979 dont une copie authentique a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de LILLE, le 27 janvier 1980 volume 9349 numéro 32

PROPRIETE ET JOUISSANCE

L'acquéreur est propriétaire du bien vendu à compter de ce jour.
Il en a la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle, le bien vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le vendeur le déclare et l'acquéreur a pu le constater en le visitant.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'acte de donation partage par Monsieur et Madame LEBON suivant acte reçu par Maître DURAN à Notaire à Cysoing (Nord) le 10 décembre 1979 énoncé en l'origine de propriété contient les stipulations ci après littéralement rapportées :

- Servitude de vue :

Fonds dominant : Commune Seclin - Désignation cadastrale section AE n°6

Fonds servant : Commune Seclin - Désignation cadastrale section AE n°5

La propriété du fonds servant concède au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs, à titre de servitude réelle et perpétuelle une servitude de vue pour la fenêtre existante au 1^{er} étage du pignon sud du fonds dominant jouxtant le fonds servant, dimensionnée suivant 1m50 de large sur 1m00 de hauteur.

DT3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 4/12

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département :
NORD

Commune :
SECLIN

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/02/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATTIMENT DOUAI
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdif.lille-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DR2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 5/12

Préparer une délimitation en analysant les procédures.

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Mme Jalon missionne le cabinet GEOTOP pour délimiter son terrain.
Elle fournit un ancien procès-verbal de bornage qu'elle a retrouvé dans ses archives.

ON DONNE : DT2i Extrait du plan cadastral.
DT4 Procès-Verbal de bornage datant du 5 juillet 1980.
DR2 Extrait du plan cadastral, document réponse.
DR3 Document réponses.

ON DEMANDE :

- 2.1 Identifier et reporter sur le DR2 par un trait bleu les limites séparatives bornées en 1980. Reporter sur le DR2 les lettres matérialisant le croquis de bornage de 1980.
- 2.2 Identifier et reporter sur le DR2 par un trait vert les autres limites séparatives avec les propriétés privées contiguës.
- 2.3 Justifier que le procès-verbal de bornage datant de 1980 (cf DT2), signé par le propriétaire précédent Mme Jalon et nommé Jean Choquet, peut être réappliqué.
(Répondre sur le DR 3)
- 2.4 Enoncer le nom de l'action à mener pour définir les autres limites privatives. Réaliser l'inventaire des différentes étapes de cette action (4 minimum) se déroulant entre l'analyse de la commande et l'archivage. *(Répondre sur le DR 3)*
- 2.5 Citer la procédure permettant de fixer la limite au droit de la rue du 8 mai 1945. *(Répondre sur le DR 3)*
- 2.6 S'agissant d'une route départementale, citer le service administratif concerné par cette procédure. *(Répondre sur le DR 3)*
- 2.7 Identifier par les lettres D, E, F, ... les sommets des autres limites à délimiter. Récapituler, limite par limite, l'action de délimitation à mener. *(Répondre sur le DR 3)*

ON EXIGE : Les limites séparatives bornées et non bornées sont clairement identifiées.
Les contraintes juridiques sont prises en compte.
Les limites sont correctement identifiées.
Les actions à mener sont nommées.

DE2

2.1 Identifier et reporter sur le DR2 par un trait bleu les limites séparatives bornées en 1980. Reporter sur le DR2 les lettres matérialisant le croquis de bornage de 1980.

2.2 Identifier et reporter sur le DR2 par un trait vert les autres limites séparatives avec les propriétés privées contiguës

2.3 Justifier que le procès-verbal de bornage datant de 1980 signé par le propriétaire précédent Mme Jalon, peut être réappliqué.

2.4 Enoncer le nom de l'action à mener pour définir les autres limites privatives.

Réaliser l'inventaire des différentes étapes de cette action (4 minimum) se déroulant entre l'analyse de la commande et l'archivage.

2.5 Citer le nom de la procédure permettant de fixer la limite au droit de la rue du 8 mai 1945.

2.6 S'agissant d'une route départementale, citer le service administratif concerné par cette procédure.

2.7 Identifier par les lettres D, E, F, ... les sommets des autres limites à délimiter. Récapituler, limite par limite, l'action de délimitation à mener.

DR3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 6/12

PROCES VERBAL DE BORNAGE AMIABLE

COMMUNE DE : SECLIN
 L'an mil neuf cent Quatrevingt le 5 juillet
 Nous soussigné, Jean MILON inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts
 et demeurant : LILLE 3 rue Victor Hugo sous le numéro 535
 nous nous sommes transporté sur le territoire de la commune de SECLIN
 quartier lieu-dit
 à l'effet de procéder au bornage de la propriété du requérant, conformément aux prescriptions de l'article 646
 du Code Civil et contradictoirement avec le riverain contigu ci-après désigné qui avait été convoqué.
 LE REQUERANT : M. Jean CHOQUET
 né le 11.10.1930 à Seclin
 époux
 demeurant 231 rue du 8 mai 1945 Seclin
 Propriétaire d parcelle cadastrée
 section AE lieu-dit
 N° de parcelle 3-1 surface à la matrice cadastrale 44701 m²
 Lequel nous a communiqué, pour en prendre connaissance, les titres de propriété ou autre document
 suivants :
 Acte en date du 15.04.55 reçu par M^e Delange Notaire à : LILLE
 publié au bureau des hypothèques de Lille le 29/05/55 Vol. 3841 N° 15
 Autre document

RIVERAINS					
NOM	LEBON				
Prénoms	Cyril				
Date de naissance	15.05.33				
Lieu de naissance	HAZEBROUCK				
Parcelle n°	4-5				
Section	AE				
Surf. à la mat.	36a00				
acte	date	10.12.77			
	nature	Donation			
	notaire	DURAN			
	lieu Etude	Cysong			
Publ.	vol. N°	3349 n°32			
	Bur. Hypoth.	Lille			
	date	27/01/80			
Autres documents					

ETAIENT PRESENTS : sur place nous avons rencontré, dûment convoqué à l'effet de nos opérations :

RECONNAISSANCE ET APPLICATION DES TITRES

Après avoir pris connaissance des titres nouveaux et anciens, et des documents publics ou privés relatifs aux fonds à borner, examiné l'état des lieux (configuration et état du terrain, signes matériels de délimitation, traces de culture, etc...) et autres moyens de vérification, comme le cadastre, les cartes, etc...

DT4-1

puis procédé à une comparaison générale de tous les éléments, non seulement entre eux, mais aussi avec la possession actuelle des parties, nous avons procédé aux mesures nécessaires à l'établissement des limites séparatives.

NOTA :

Il ne nous a pas été présenté de documents relatifs à des bornages antérieurs. Toutefois ont été retrouvées les bornes anciennes indiquées au croquis ci-dessous, lesquelles font présumer des opérations antérieures rendant irrecevable un nouveau bornage, mais nécessitant un accord du propriétaire riverain sur l'interprétation donnée à ces bornes au croquis, en absence de documents réguliers et certains.

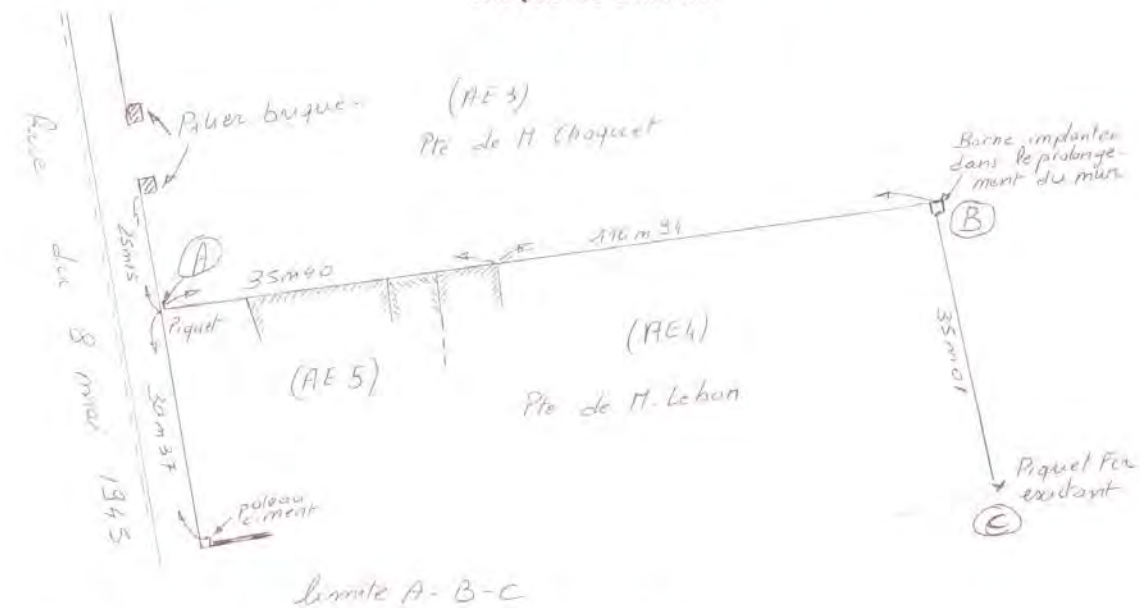
MATERIALIZATION DES SOMMETS

Les mesures ayant été effectuées en accord avec les parties présentes, nous avons procédé à la matérialisation de limite séparative conformément au croquis de bornage ci-dessous.

MESURES CONSERVATOIRES

Les bornes ou repères (gravures, fers, clous, etc...) ont été repérés soit par rapport à des éléments matériels fixes existants, soit par tous autres éléments géométriques (angles, coordonnées) destinés à permettre la réimplantation éventuelle de ces repères en cas de déplacement ou disparition.

CROQUIS DE BORNAGE



NOTA : Ce croquis a été exécuté à main levée sur place. Certaines déformations sont donc inévitables mais n'altèrent en aucune manière les renseignements qui y figurent.

ACCEPTATION DU BORNAGE : Les parties soussignées approuvant sans réserve la limite séparative de leurs propriétés ainsi fixée, nous avons dressé le présent Procès-Verbal de Bornage Amiable que les intéressés ont signé avec nous après lecture.

Fait à SECLIN le 5 juillet 1980
 Le REQUERANT pourra faire déposer l'original aux rangs des minutes du notaire de son choix pour y être enregistré et transcrit.

Le Géomètre-Expert : Jean MILON
 M. Lebon Cyril Bon pour accord sur la limite ABC
 M. Choquet Jean Bon pour accord sur la limite ABC
 M. Delange le 5 juillet 1980
 M. Choquet Bon pour accord sur la limite ABC
 M. Delange le 5 juillet 1980

DT4-2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE	13 06 - TGT T23	
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 7/12

Collecter des informations à partir de documents réglementaires

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Mme JALON décide de réaliser un lotissement : elle envisage de diviser son terrain en deux grands terrains à bâtir desservis par une voie nouvelle.

Le géomètre pour lequel vous travaillez vous demande d'analyser les prescriptions applicables en matière d'urbanisme sur la propriété de Mme Jalon.

ON DONNE : RES1i Plan du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
 RES2i Extrait du règlement du PLU « Titre I : Dispositions générales ».
 RES3i Extrait du règlement du PLU « Titre II : Dispositions applicables aux zones UB, UB.z., UB-E1, UB-E1 bis, UB-F2 ET UB-F3 des centres ruraux ».
 RES4i Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) et légende du plan.
 RES5i Extrait des Servitudes d'Utilité Publiques « Titre II Chapitre 1 Les monuments historiques ».
 RES6i Emplacements réservés PLU.
 DR4 Document réponses.
 DR5 Extrait du Plan du PLU.
 DR6 Extrait du plan des servitudes d'Utilité Publiques.

ON DEMANDE :**3.1 Analyse du plan et des dispositions générales du PLU (RES1i et RES2i)**

3.1.a) Reporter par un trait vert l'emprise de la propriété de Mme JALON, sur l'extrait du Plan PLU (à reporter sur le DR5).

Répondre sur le DR4 pour les questions b) à f)

- 3.1.b) Citer la zone de PLU et le secteur concernés par la propriété de Mme Jalon.
 3.1.c) Extraire de la légende du PLU (RES1i) la destination des sols autorisée.
 3.1.d) Justifier pourquoi le projet de constructions individuelles est compatible avec le règlement du PLU.
 3.1.e) Préciser à partir des « Dispositions Générales » du PLU (RES2i) la signification du terme « S1 ».
 3.1.f) Le PLU fait apparaître un double trait en tireté au droit de la propriété de Mme Jalon. Identifier et citer cette prescription et énoncer ses effets.

3.2 Analyse du règlement du PLU (RES3i) (Répondre sur le DR4) :

- 3.2.a) Préciser l'emprise minimale des voies nouvelles.
 3.2.b) Identifier et citer le coefficient d'emprise au sol.
 3.2.c) Préciser ce qu'implique ce coefficient sur les constructions projetées.
 3.2.d) Identifier et citer le coefficient d'occupation des sols.
 3.2.e) Préciser ce qu'implique ce coefficient sur les constructions projetées.

3.3 Analyse des servitudes d'Utilités publiques (RES4i et RES5i) :

- 3.3.a) Reporter par un trait vert l'emprise de la propriété de Mme JALON, sur l'extrait du plan des SUP (à reporter sur le DR6).
 3.3.b) Identifier et citer la servitude d'utilité publique concernée par la propriété de Mme Jalon. (Répondre sur le DR4).
 3.3.c) Énoncer les effets de la servitude sur la propriété de Mme Jalon. (Répondre sur le DR4).

Pour réaliser son projet, Mme Jalon envisage la démolition des constructions délabrées existantes sur son terrain.

- 3.3.d) A partir du RES2i et de l'article 12, argumenter l'obligation de dépôt de permis de démolir. (Répondre sur le DR4).

ON EXIGE : Les tracés sont soignés et clairs.

Les éléments réglementaires sont correctement identifiés.

Les réponses rédigées sont claires et précises.

DE3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 8/12

3.1 Analyse du plan et des dispositions générales du PLU (RES1i et RES2i)

3.1.a) Reporter par un trait vert l'emprise de la propriété de Mme JALON, sur l'extrait du Plan PLU (à reporter sur le DR5).

3.1.b) Citer la zone de PLU et le secteur concernés par la propriété de Mme Jalon

3.1.c) Extraire de la légende du PLU (RES1i) la destination des sols autorisée

3.1.d) Justifier pourquoi le projet de constructions individuelles est compatible avec le règlement du PLU

3.1.e) Préciser à partir des « Dispositions générales » du PLU (RES2i) la signification du terme « S1 »

3.1.f) Le PLU fait apparaître un double trait en tiretés au droit de la propriété de Mme Jalon. Identifier et citer ce prospect et énoncer ses effets.

3.2 Analyse du règlement du PLU (RES3i)

3.2.a) Préciser l'emprise minimale des voies nouvelles.

3.2.b) Identifier et citer le coefficient d'emprise au sol.

3.2.c) Préciser ce qu'implique ce coefficient sur les constructions projetées.

3.2.d) Identifier et citer le coefficient d'occupation des sols.

3.2.e) Préciser ce qu'implique ce coefficient sur les constructions projetées.

3.3 Analyse des servitudes d'Utilités publiques (RES4i et RES5i)

3.3.a) Reporter par un trait vert l'emprise de la propriété de Mme JALON, sur l'extrait du plan des SUP sur le DR6

3.3.b) Identifier et citer la servitude d'utilité publique concernée par la propriété de Mme Jalon.

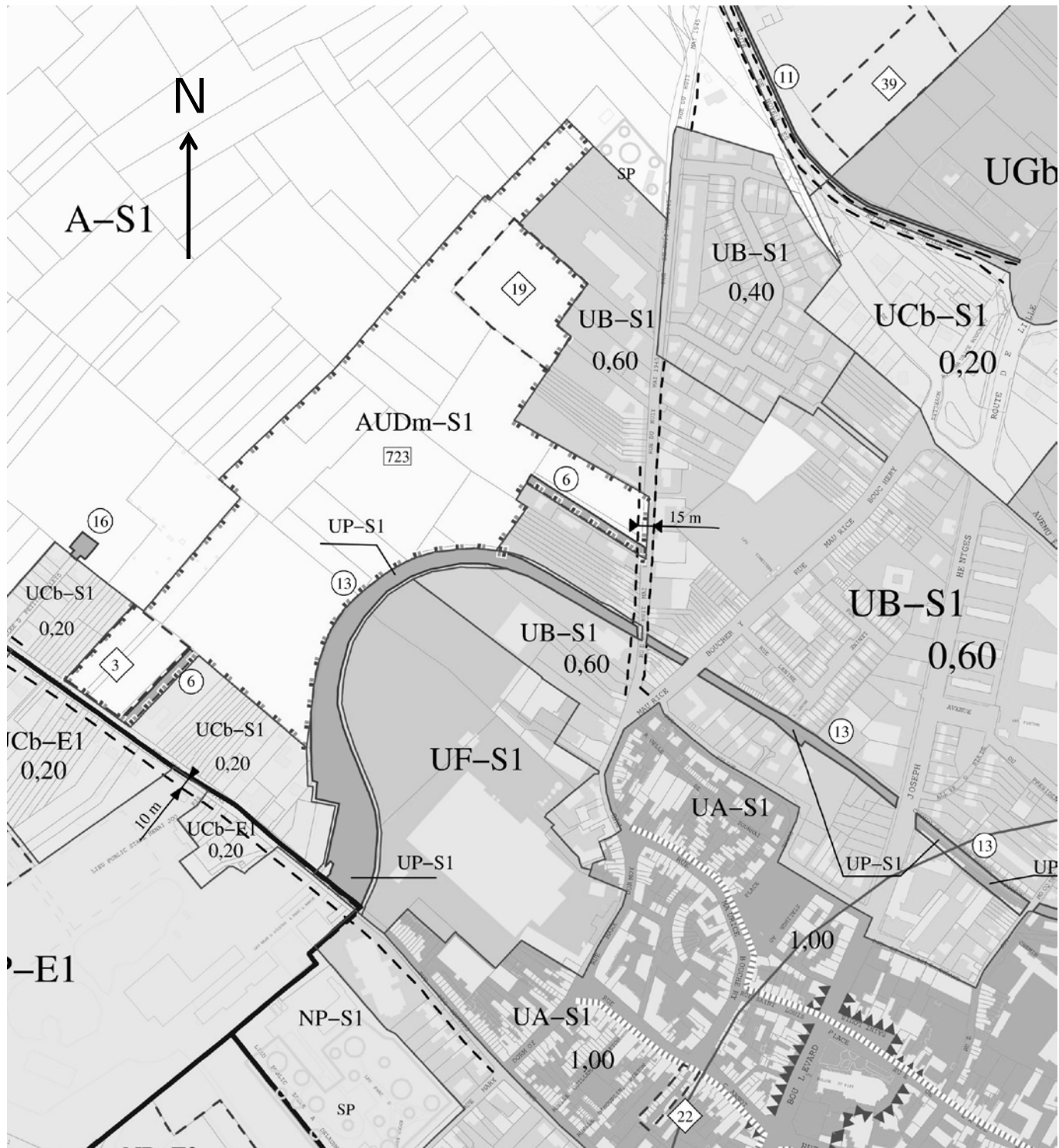
3.3.c) Enoncer les effets de la servitude sur la propriété de Mme Jalon.

3.3.d) A partir du RES2i et de l'article 12, argumenter l'obligation de dépôt de permis de démolir.

Pour réaliser son projet, Mme Jalon envisage la démolition des constructions délabrées existantes sur son terrain.

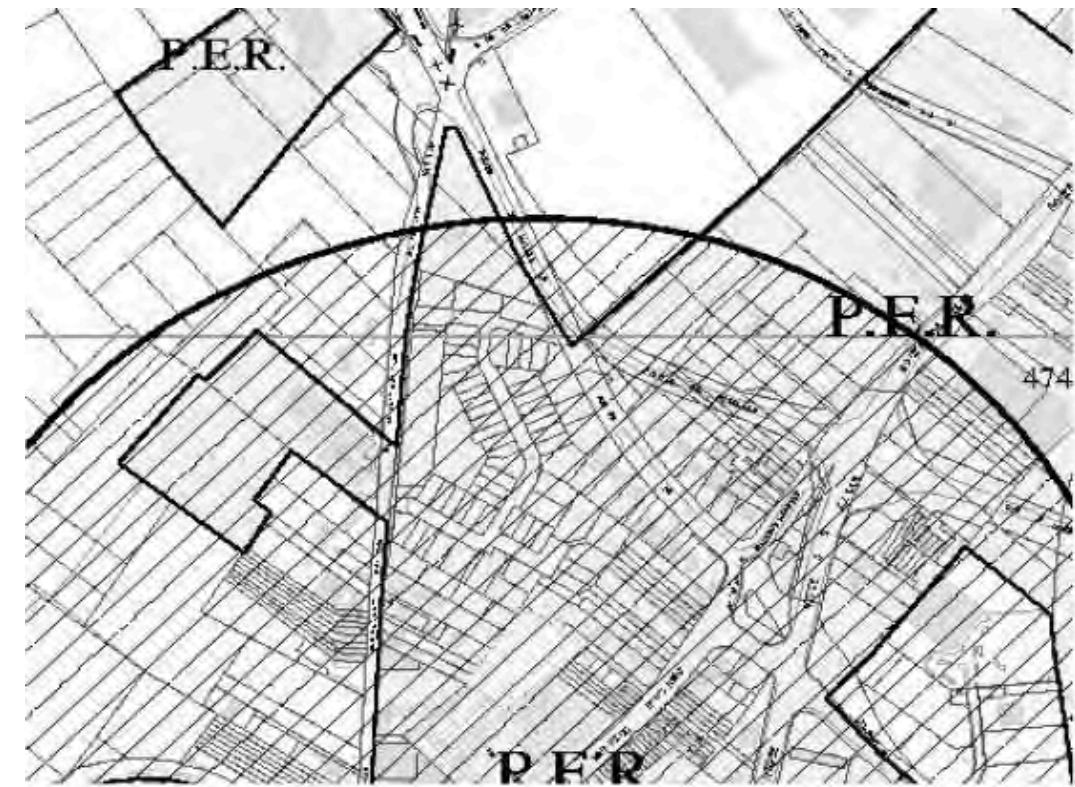
DR4

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 9/12

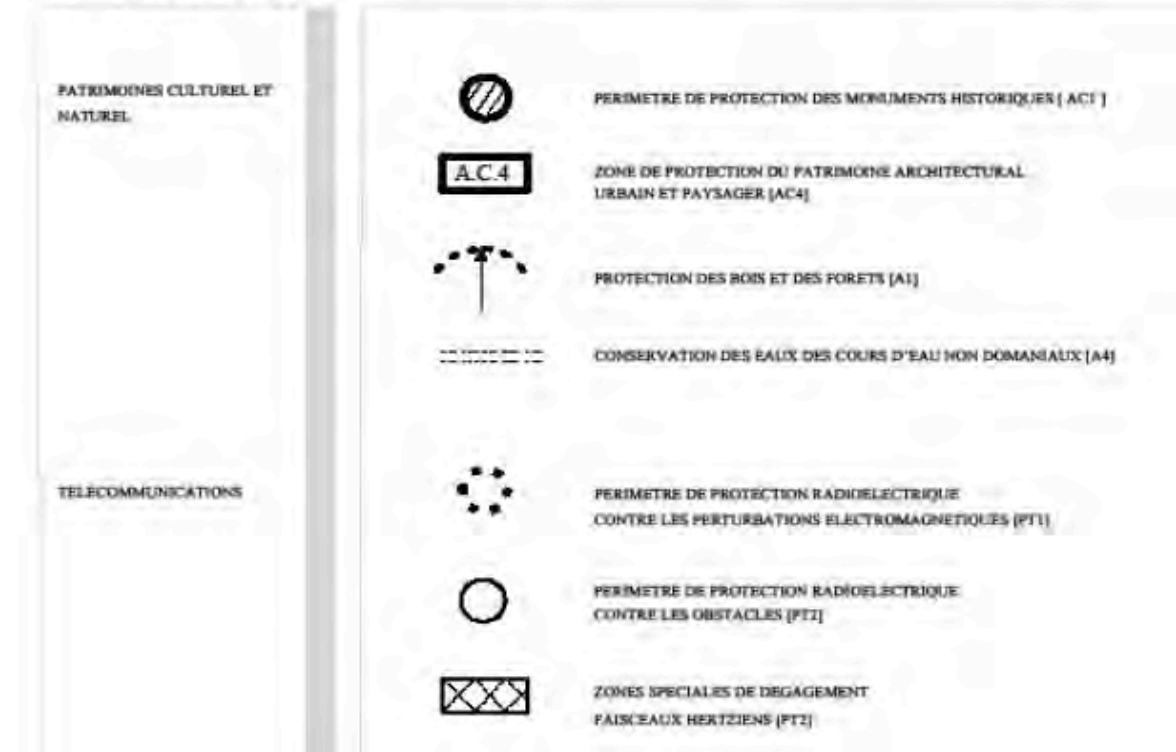


Extrait du plan du PLU - Commune de Seclin
Plan sans échelle – Orientation plein Nord

DR5



LEGENDE : S.U.P.



Extrait du plan des SUP - Commune de Seclin
Plan sans échelle – Orientation plein Nord

DR6

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE	13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2
		Page 10/12

ANALYSE D'UN DOSSIER

ETUDE 4

Identifier les demandes administratives à effectuer

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Mme JALON décide de réaliser un lotissement : elle envisage de diviser son terrain en deux grands terrains à bâtir desservis par une voie nouvelle et des équipements communs.

Mme JALON souhaite connaître les demandes d'urbanisme auxquelles son projet sera soumis.

ON DONNE :

- RES7i Extrait du formulaire de demande de certificat d'urbanisme
- RES8i Extrait de la notice explicative concernant les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- DR7 Document réponses

ON DEMANDE :

(Répondre sur le DR7)

- 4.1 Identifier et citer la demande administrative que Madame JALON peut effectuer pour s'assurer que son projet de lotissement est réalisable.
- 4.2 Justifier l'intérêt de cette demande.
- 4.3 Identifier et justifier la demande d'autorisation que Madame JALON doit effectuer préalablement à la réalisation de son projet de lotissement.

ON EXIGE : Les documents d'urbanisme sont correctement identifiés et justifiés.

DE4

4.1 Identifier et citer la demande administrative que Madame JALON peut effectuer pour s'assurer que son projet de lotissement est réalisable.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4.2 Justifier l'intérêt de cette demande.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4.3 Citer et justifier la demande d'autorisation que Madame JALON doit effectuer préalablement à la réalisation de son projet de lotissement.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DR7

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 11/12

ANALYSE D'UN DOSSIER
Faire la synthèse des besoins d'une mission

ETUDE 5

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Mme JALON missionne le cabinet GEOTOP pour effectuer les travaux de relevés topographiques et de divisions parcellaires, ainsi que la rédaction de l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le Géomètre-Expert qui vous emploie, a créé un nouveau dossier et vous a remis la fiche « type » synthétisant l'ensemble des travaux à réaliser pour chaque mission.

ON DONNE :

DR7 Document réponses

nt immobilier
ON DEMANDE :

(Répondre sur le DR7)

5.1 Identifier et repérer par une croix sur le DR7, les travaux à vérifier ou à réaliser pour le dossier de Mme Jalon en tenant compte des différentes études 1 à 4 que vous venez de réaliser.

ON EXIGE : Les besoins de la mission sont identifiés.

DE5

Désignation des travaux	
Délimitation (Procès-verbaux)	
Demande d'alignement	
Nivellement	
Rattachement IGN69	
Rattachement conique conforme	
Division de propriété	
Procuration propriétaire	
Procuration acquéreur	
Réquisition division	
Note sur les servitudes	
Bornage	
Implantation	
Descriptif de terrain à bâtir	
Certificat d'urbanisme	
N.R.U	
Déclaration préalable	
Permis d'aménager	
Relevé d'intérieur	
Héberge voisine	
Façade	
Coupe	
Diagnostics immobiliers	
Portail geofoncier	
Notaire	
Architecte	
Archivage	
Facturation	

DR7

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE	13 06 – TGT T23	
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coef. : 2	Page 12/12